Arrêté n° 6408 du 3 octobre 2007 fixant le régime fiscal des travaux de construction de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Congo

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu la note verbale n° 003/MAEF/SG du 4 mars 2006 du ministre des affaires étrangères et de la francophonie.

Arrête :

Article premier : Il est accordé l'exonération de la TVA sur les achats des matériaux et services liés à la construction de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Congo.

Article 2 : Pour certifier leur validité, les factures d'achats hors taxes doivent au préalable être revêtues de la signature et du cachet de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique, maître d'ouvrage délégué.

Article 3 : La directrice générale des impôts est chargée de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 octobre 2007

Pacifique ISSOÏBEKA